

REGLEMENT de la GARDERIE COMMUNALE DE PLAINE

La garderie est un service public communal non obligatoire et la commune en assure directement la gestion.

L'encadrement est assuré par du personnel communal.

L'objectif principal de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires, ou d'une manière occasionnelle dont les parents se trouvent momentanément empêchés d'assurer la garde.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Tous les enfants scolarisés à l'École de Plaine sont admis à la garderie.

Ce service se trouve à la Salle Polyvalente et fonctionne pendant les jours scolaires de :

7H30 à 8H20 le **MATIN**,

11H50 à 13H40 à **MIDI** avec forfait du repas compris obligatoire (attention : pas de régimes spéciaux),

16H30 à 18H30 **l'APRES MIDI**.

La garderie peut accueillir :

- 10 enfants âgés entre 3 et 12 ans **les matins et soirs** (dont 4 enfants d'âge maternelle maximum);
- 20 enfants âgés entre 3 et 12 ans **à midi** (dont 6 enfants d'âge maternelle maximum).

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Dès la rentrée scolaire, une fiche d'inscription, par enfant, devra être retournée au secrétariat de la Mairie, les enfants ne seront pas admis à la garderie si cette fiche n'a pas été complétée entièrement.

Il est nécessaire de compléter les données sur l'application 3D Ouest.

ARTICLE 3 : REGLEMENT et FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont votés pour l'année scolaire.

Les factures seront adressées tous les mois par courrier et le règlement s'effectuera directement au Trésor Public par le biais de Payfip. (Vous trouverez la procédure à suivre sur les factures).

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT

Les enfants sont tenus de respecter les règles de la vie en collectivité, le personnel, le matériel, les locaux et la nourriture.

En cas d'indiscipline ou de tout acte de violence, le personnel responsable de la garderie devra en informer les parents ainsi que Madame Le Maire. Cette dernière prendra les mesures qui s'imposent (convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive).

La Commune de Plaine décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels appartenant à l'enfant.

La Commune a souscrit auprès de sa compagnie d'assurance une garantie spéciale pour ce service.

ARTICLE 5 : ACCUEIL et DEPART des ENFANTS

La prise en charge des enfants se fait à partir du moment où ceux-ci sont pris en charge par le personnel responsable de la garderie.

En aucun cas un enfant ne pourra quitter seul la garderie, les horaires seront à respecter, plus particulièrement ceux du soir.

En cas d'empêchement ponctuel des parents, une tierce personne inscrite sur le bulletin d'inscription ci-joint pourra prendre en charge l'enfant après vérification par le personnel communal de l'identité de la personne.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DU PERSONNEL

Le personnel responsable de la garderie doit :

Ouvrir et fermer les locaux,

Pointer les enfants de la garderie le matin, midi et le soir via l'application 3D Ouest,

Proposer des activités intérieures et/ou extérieures aux enfants,

Amener les enfants dans leurs classes et les remettre à leurs enseignants,

Assurer la surveillance des enfants durant les heures d'ouverture.

En cas d'accident : le personnel responsable de la garderie est tenu de prévenir immédiatement :

-les Pompiers

-le Médecin

-les Parents

-le Maire.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. Sans attestation d'assurance fournie, l'enfant ne pourra pas être accepté à la garderie.

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Le règlement de la garderie pourra être revu et modifié, si besoin, par le Conseil Municipal.

Il sera notifié au personnel, aux enseignants et au directeur de l'Ecole.

Un exemplaire sera affiché dans les locaux de la garderie.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 9 : TARIFS

L'accès de la garderie communale est payant, moyennant une participation de 2 € par heure de garde et une participation de 8 € par enfant est facturée pour le repas de midi inclus (pause méridienne 11 h 50 à 13 h 40).

ARTICLE 10 : PROTOCOLE D'ACCUEIL

Le personnel est en droit de refuser un enfant présentant une maladie contagieuse ou non.

Une tenue correcte et adéquate est demandée impérativement afin de permettre le bon déroulement de la liaison école et salle polyvalente.

Les chaussures devront tenir aux pieds, sont donc interdits : mules, tongs, crocs...

Les portables et tablettes sont strictement interdits.

En cas d'effectif maximum atteint, le personnel de la garderie pourra refuser une inscription.

ARTICLE 11 : MODALITES D'INSCRIPTION HEBDOMADAIRE OBLIGATOIRE

 Les inscriptions pour la garderie et la cantine se feront le JEUDI de la semaine précédente pour la semaine suivante (via la plateforme numérique). Les élèves seront ensuite inscrits sur des listes journalières de présence qui permettront de contrôler leur présence par le personnel encadrant qui pourra ainsi donner l'information sur les disponibilités. Toute demi-heure commencée sera due.

En cas d'annulation :

- Pour les repas : un certificat médical devra être remis pour justifier une absence et ainsi ne pas être facturé du service ;
- Pour le matin/soir : annulation possible jusqu'à 48h avant en appelant la mairie ou via le site.